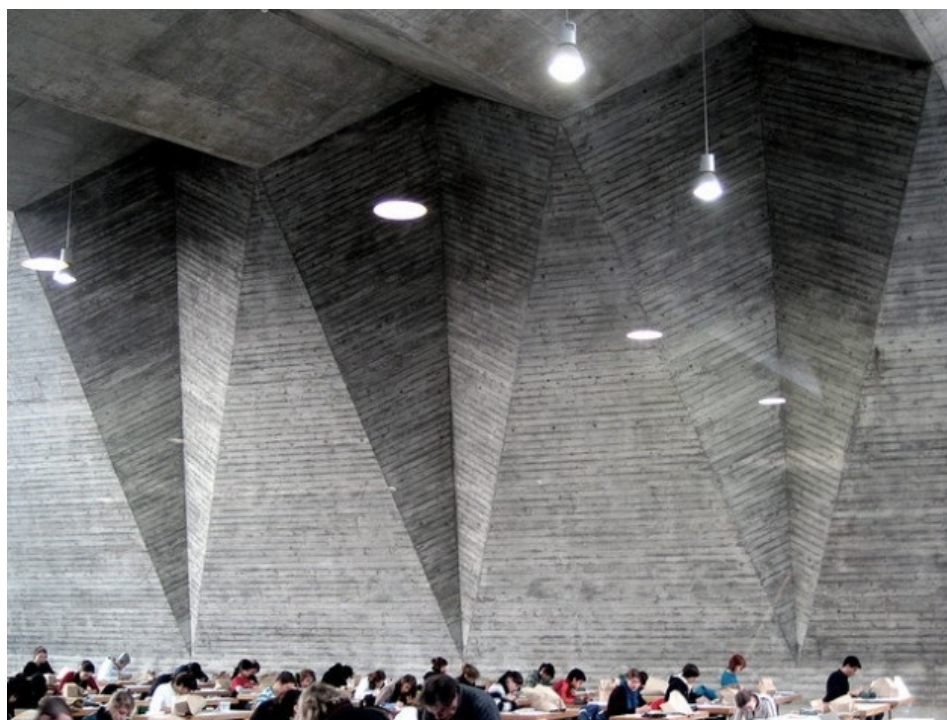


LA CNIL DISPENSE À LA LÉGÈRE L'ÉCOLE

LE 24 JUILLET 2012 SABINE BLANC

L'autorité chargée de veiller à la bonne application de la loi Informatiques et Libertés de 1978 vient de dispenser de déclaration les fichiers scolaires locaux. Une décision rationnelle de bon sens selon elle. Pourtant, les fuites récentes de données nominatives et les quelques contrôles qu'elle a effectués devraient l'inciter au contraire à plus de vigilance.



Le 13 juillet dernier, la Cnil a **publié** au Journal officiel une délibération dispensant de déclaration les fichiers locaux des établissements scolaires du secondaire du public et du privé. Il s'agit de la 17^{ème} dispense délivrée par l'autorité administrative chargée de veiller à l'application de la loi Informatique et Libertés de 1978. Ces fichiers, aux jolis noms de SACOCHE, PRONOTE, OTM ou CERISE, contiennent un certain nombre de données personnelles sensibles :



nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresse, adresse électronique de l'élève fournie par l'établissement, nombre de frères et sœurs scolarisés, et, à titre facultatif et uniquement si l'intéressé y consent : la nationalité (uniquement en vue de l'établissement par le ministère de traitements statistiques anonymes), l'adresse électronique personnelle de l'élève, le numéro de téléphone portable de l'élève. [...]

Scolarité de l'élève : établissement d'origine, classe, groupe, division fréquentés et options suivies pendant l'année scolaire en cours et l'année scolaire antérieure, année d'entrée dans l'établissement, diplômes obtenus, position (non-redoublant, redoublant, triplant), décision d'orientation et décision d'affectation, notes, acquis au sens du décret n° 2007-860 du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences, noms des enseignants, absences, sanctions disciplinaires, vœux d'orientation ;

“Une consultation rapide des autres dispenses fait apparaître le contraste entre le champ couvert par la 17^{ème} dispense par rapport aux autres , note un membre du **Collectif national de résistance à Base élèves** (CNRB), qui s’oppose au fichage des élèves : le *fichier électoral des communes, les listes de fournisseurs d’une entreprise, liste des abonnés à une revue, liste des chambre d’hôtes, etc.* Tout ceci me semble anodin quant aux contenus donc aux atteintes possibles à la vie privée et aux libertés. Certes, tout ceci ne doit servir qu’en interne aux établissements mais quand même.”

Toutes ces données iront ensuite alimenter des fichiers nationaux dont **le très polémique BE1D** (base élèves premier degré). Interrogée par *Owni*, la Cnil a répondu qu’elle n’y voyait pas de problème :



Jusqu’à l’adoption de cette dispense, les établissements scolaires devaient adresser une déclaration à la CNIL qui donnait lieu à l’envoi d’un récépissé après vérification du caractère complet du dossier. Cela générerait un flux important pour la CNIL sur des traitements connus par elle et soulevant peu de problématiques juridiques. Dès lors, la CNIL a souhaité adopter une dispense actualisée et pédagogique, qui responsabilise davantage le responsable de traitement en cas de contrôle, pousse les chefs d’établissements à vérifier avec plus d’acuité s’ils entrent ou non dans le cadre de ladite dispense, que ce soit en termes de données traitées, de destinataires ou de sécurité.



5 contrôles sur 11 300 établissements

Pourtant, la sécurité des fichiers scolaires a récemment été remise sur en cause. On avait pu voir **trainer sur Internet** des données nominatives sensibles tirées des dossiers AFFELNET d’affectation dans les collèges et les lycées, extraits de SCONET et BE1D :

Page 1 / 2
ACADEMIE DE AIX-MARSEILLE

LISTE DES AFFECTÉS PAR ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
ENTRÉE EN IÈRE

ILAEO
01/07/2011 16:57:46

Filtre : Établissement d'origine : 0841117H LYCEE VAISON LA ROMAINE VAISON LA ROMAINE

INE	NOM prénoms(s) - Téléphone(s)	Formation	Établissement d'accueil
Rg	Voeu		
68N	Guillaume - Tél : 04 [redacted] ou 06 [redacted]		
1 18411133	ISTI2D INNOV ISTI2D INNOVATION TECHNO ECP		0840015K LYCEE JEAN HENRI FABRE CARPENTRAS CEDEX
5B	Valentin - Tél : 06 [redacted]		
1 18411121	1-STG 31011 I_STG GESTION		0840004Y LYCEE THEODORE AUBANEL AVIGNON CEDEX 01
OZ	Bruno - Tél : 04 [redacted] ou 06 [redacted]		
1 18411132	ISTI2D INFO ISTI2D SYSTEMES D'INFO ET NUMERIQUE		0840005Z LYCEE PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON CEDEX

Une fuite qui devrait inciter la Cnil à une vigilance renforcée. Interrogée à ce sujet, elle réaffirme la responsabilité des chefs d’établissement :



Être dispensé de déclaration n’exonère les établissements d’aucune de leurs obligations au titre de la loi informatique et libertés. En particulier, ils sont tenus de garantir la sécurité des données. Une série de contrôles a été effectuée en début d’année 2012 auprès de 5 collèges et lycées en ce sens.



Une responsabilisation qui amuse bien le membre du CNRBE :



C'est peu de dire que la loi "Informatique et Libertés" est peu connue des directions d'établissement (et même des rectorats). Jusqu'à cette dispense, je serais curieux de savoir combien de déclarations ont été faites par des établissements ou des rectorats, elles doivent être très rares. Dans ce contexte, la lecture rapide de la 17 va les confirmer dans l'idée qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent. Par exemple, communiquer des listes d'élèves selon leur adresse et leur établissement et leur classe au Conseil général pour organiser le transport scolaire. Ce n'est qu'implicitement que la 17 dit qu'elle ne s'applique pas à une telle fourniture : qui va le voir ?



Nous avons demandé à la Cnil le résultat du contrôle des 5 établissements, sur les quelque 11 300 que compte la France dans le secondaire, et sa réponse semble corroborer ces craintes :



Les contrôles menés en début d'année auprès de plusieurs collèges et lycées ont conduit la Commission à constater certaines insuffisances concernant :

- les formalités préalables que ces établissements doivent accomplir auprès de la CNIL ;***
- l'information des élèves et de leur représentant légaux sur le traitement de leurs données et les droits dont ils disposent ;***
- les mesures mises en œuvre par ces établissements pour assurer la sécurité des données traitées.***



Il est vrai que les fichiers scolaires ne semblent pas la priorité de la Cnil. Ainsi, Base élève premier degré avait fonctionné plus d'un an sans attendre la délivrance du récépissé de la déclaration auprès de la Cnil, de 2004 à 2006, comme **l'avait détaillé** le Conseil d'État dans sa décision du 19 juillet 2010, suite à sa saisine par le CNRBE. Et le conseil des sages avait jugé excessive la durée de conservation de 35 ans des données dans Base Nationale des Identifiants Elèves (BNIE), un base nationale qui rassemble les immatriculations uniques de chaque élève depuis son entrée dans le système scolaire. Initialement, le ministère de l'Éducation nationale (MEN) souhaitait qu'elle soit de 40 ans, la Cnil avait tiqué, le MEN avait donc proposé 35 ans. Cette fois-ci, la Cnil n'avait plus tiqué.

Photo par **ubiquity-zh (CC-BY-NC)**

LOU PASSEJAÏRE

le 25 juillet 2012 - 11:20 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



le plus gros danger à court terme, c'est de laisser la gestion de la sécurité de ces fichiers à des gens dont, pour la plupart, la sécurité des données informatiques est le dernier des soucis ...

non, je n'ai pas dit que l'identifiant et le MDP sont scotchés sur le coin de l'écran ... non je l'ai pas dit ...

mais en même temps , quand dans ma sous-préfecture corrézienne, on avait tenté de s'opposer à l'installation de bouzins biométriques pour l'accès aux cantoches, on avait même entendu un syndicaliste pédago nous sortir que "base élève, c'est pas terrible, y a pas la photo des élèves".

*mais en même temps, il suffit d'aller se ballader sur fesse-bouc pour en savoir bien plus que ce que n'en dit Base Eleve ...
découragé ? oui certains matins ...*

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

THAREK

le 28 juillet 2012 - 14:56 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Comparer Base Élève à un réseau social ne me paraît pas très pertinent. Sur les réseaux sociaux, les informations proviennent des membres, qui choisissent délibérément de les publier. Si dans ce cas, j'ai un certain contrôle sur les données, dans l'autre, que puis-je faire ? Je ne scolarise pas mes enfants ?

Le fait que des personnes adoptent un comportement irresponsable sur Internet ne dispense pas la CNIL de faire son travail.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

RAZIBUZOUZOU

le 6 août 2012 - 12:36 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



cnil est un mensonge d'état , bluff ,le para-vent de totalitarisme informatique . .

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

1 ping

La Cnil dispense à la légère l'école | le 24 août 2012 - 14:16

[...] Dans OWNI [...]